



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF
35ème session
Point 5 de l'ordre du jour

FUND/EXC.35/8
1er juin 1993
Original: ANGLAIS

DIVERS

CREATION D'UN POSTE DE COMMIS SECRETAIRE

Note de l'Administrateur

1 Le Secrétariat du FIPOL compte à l'heure actuelle neuf fonctionnaires : l'Administrateur, le juriste, le fonctionnaire des finances/du personnel, le fonctionnaire des demandes d'indemnisation, le fonctionnaire d'administration/secrétaire de l'Administrateur, trois secrétaires et un messager.

2 Conformément à l'article 26.1 b) de la Convention portant création du Fonds, le Comité exécutif a pour fonctions, aux lieux et places de l'Assemblée, d'édicter des règles en vue de la nomination du personnel nécessaire et de fixer les conditions d'emploi de ce personnel.

3 Deux sinistres graves qui se sont produits depuis la 15ème session de l'Assemblée, à savoir celui de l'AEGEAN SEA survenu en décembre 1992 et celui du BRAER survenu en janvier 1993, ont imposé une charge considérable au Secrétariat du FIPOL, à un degré qui n'avait pas été envisagé au moment de cette session. Ces sinistres, ainsi que l'augmentation du nombre d'Etats Membres, ont contribué à l'accroissement considérable du volume de travail du Secrétariat du FIPOL.

4 C'est pourquoi, l'Administrateur juge nécessaire de créer dès que possible un nouveau poste de commis secrétaire, qui devrait être classé au niveau G4.

5 L'Administrateur propose que ce nouveau poste soit, en 1993, financé à partir des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués par les sinistres susmentionnés.

6 L'Administrateur a l'intention de proposer à l'Assemblée que, à compter

